



République du Sénégal  
-----  
Ministère des Infrastructures,  
des Transports terrestres et du Désenclavement

**CONSEIL EXECUTIF DES TRANSPORTS URBAINS DE DAKAR**  
*Etablissement public à caractère professionnel*

---

## **Bus Rapid Transit (BRT)**

**Préparation d'une expérience pilote d'un système de transport sur voies réservées à Dakar**

---

# **ADDENDUM N°1 AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION, RAPPORT FINAL DE JANVIER 2017**

**Juin 2019**

## Table des matières

<b>LISTE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ADDENDUM N°1 AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) INITIAL.....</b>	<b>4</b>
<b>2. CONSISTANCE DES MODIFICATIONS APORTEES DANS LE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) INITIAL.....</b>	<b>5</b>
• <i>Chapitre 2 : Descriptif du projet (page 34).....</i>	<i>6</i>
• <i>Chapitre 3 : Impacts du projet.....</i>	<i>6</i>
• <i>Chapitre 8 : Eligibilité.....</i>	<i>6</i>
• <i>Chapitre 9 : Méthode d'évaluation des pertes.....</i>	<i>6</i>
• <i>Chapitre 14 : Consultation publique et participation communautaire.....</i>	<i>6</i>
• <i>Chapitre 17 : Budget pour la mise en œuvre du PAR (y compris les coûts unitaires).....</i>	<i>6</i>
<b>CHAPITRE 3 : IMPACTS DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 8 : ELIGIBILITE .....</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE 9: METHODOLOGIE D'EVALUATION DES PERTES.....</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE 14 : CONSULTATION PUBLIQUE ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 17 : BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR (Y COMPRIS LES COUTS UNITAIRES) ...</b>	<b>15</b>
<b>3. ANNEXES.....</b>	<b>21</b>
ANNEXE 1 : COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR DE L'ADDENDUM .....	21
ANNEXE 2: LISTE DES PERSONNES CONSULTEES LORS DE LA PREPARATION DE L'ADDENDUM .....	21
ANNEXE 3 : BASE DE DONNEES DE RECENSEMENT ET D'ENQUETES SOCIOECONOMIQUES DE L'ADDENDUM .....	21
ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DES EMPRISES DE L'ADDENDUM.....	21

## Liste des illustrations

<b>Tableau 1 : Synthèse des PAP additionnelles par catégorie et selon le département .....</b>	<b>7</b>
<b>Tableau 2 : Statut des PAP additionnelles Habitats selon le département.....</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 3 : Statut des PAP additionnelles Places d'affaires selon le département.....</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 4 : statut des PAP additionnelles Habitats et Places d'affaires à la fois.....</b>	<b>9</b>
<b>Tableau 5 : Statut des PAP additionnelles IEC et Places d'affaires à la fois.....</b>	<b>9</b>
<b>Tableau 6 : Récapitulatif du nombre total de PAP du PAR initial et de l'addendum par catégorie .....</b>	<b>10</b>
<b>Tableau 7 : Budget de mise en œuvre du PAR initial .....</b>	<b>15</b>
<b>Tableau 8 : Coûts unitaires portant sur les indemnisations.....</b>	<b>16</b>
<b>Tableau 9 – bis : Budget de mise en œuvre de l'addendum n°1 au PAR initial .....</b>	<b>18</b>
<b>Tableau 10 - bis : Coûts moyensunitaires portant dur les indemnisations de l'addendum n°1 au PAR initial.....</b>	<b>19</b>
<b>Tableau 11 : coûts et budget initial et de l'Addendum n°1 .....</b>	<b>19</b>

## **1. Contexte et justification de l'Addendum n°1 au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) initial**

Le présent Addendum au Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du Projet Bus Rapid Transit (BRT) vise de manière spécifique à prendre en compte les modifications apportées dans la conception initiale du projet suite à sa revue technique.

De telles modifications trouvent leur justification dans deux principaux événements que sont :

- La prise en compte des autoponts ;
- L'intégration des possibilités de dépassement au droit des stations.

En effet, dans le cadre de la préparation du projet de BRT, des études avaient été réalisées par le consultant SCE-SAFEGER et validées depuis juin 2016 par l'ensemble des parties prenantes à travers le Comité technique mis en place à cet effet.

Par ailleurs, la Société Financière Internationale (SFI) a été mandatée par le Gouvernement du Sénégal pour, d'une part, réaliser les études institutionnelles visant à clarifier les responsabilités des acteurs en ce qui concerne la réalisation et les modalités d'exploitation du BRT et, d'autre part, accompagner le Gouvernement dans la structuration du projet en Délégation de Service Public, en vue de proposer une solution optimale pour la mise en œuvre de la transaction pour la sélection d'un futur opérateur privé. C'est dans cette optique que la SFI s'est attachée des services d'experts pour examiner les dossiers techniques réalisés par SCE-SAFEGER et formuler des recommandations allant dans le sens d'améliorer, entre autres, le plan d'exploitation et développement des services du BRT.

Après examen de la proposition de SCE-SAFEGER en ce qui a trait à la modélisation de la demande et à la configuration du système BRT, la SFI a apporté des modifications en proposant un service de bus plus capacitaire pour mieux répondre à la demande actuelle et prévisible en 2020, 2030 et 2040.

De telles modifications, bien que permettant d'améliorer la capacité du système, ont nécessité des ajustements aux études déjà réalisées notamment les études techniques préliminaires et l'avant-projet détaillé (APD).

En outre, il a été convenu avec l'AGERROUTE d'intégrer dans le projet de BRT la réalisation des autoponts de Case-bi et de Liberté 6 initialement prévu dans le projet de la route des Niayes. Cependant, le design du tracé des autoponts n'était pas disponible au moment de l'élaboration du PAR de janvier 2017.

Aussi, la mise à jour des études techniques APD prenant en charge le nouveau schéma opérationnel a-t-elle révélé, que malgré tous les schémas d'optimisation préconisés, la nécessité de besoins additionnels en termes d'emprise.

Il convient également de noter que la revue de la conception initiale du Projet a été portée sur l'actualisation des études d'insertion des aménagements pour tenir compte du nouveau schéma opérationnel. Dans ce contexte, des contraintes ont été identifiées dans deux sections au droit de Fadia et de Grand Yoff.

Sur ces sections, il faut souligner que les impacts additionnels sont généralement localisés au droit des stations et des autoponts. Ce qui est essentiellement due à l'insertion des voies de dépassement et la largeur de certaines stations justifiée par leur niveau de fréquentation.

En effet, les largeurs des profils jadis existants sur ces sections n'ont pas permis d'insérer confortablement les différents usages de la voirie notamment les possibilités de dépassement au droit des stations. La quasi-totalité de la séquence FADIA présente une emprise existante inférieure ou égale à 25m entre façades et plus de la moitié de la séquence Grand Yoff dispose d'une emprise inférieure ou égale à 25m.

Ainsi, une première mesure d'optimisation a consisté à réduire le nombre de voies de circulation avec l'aménagement de voies alternatives de report de trafic sur les séquences de Fadia et Grand Yoff. Pour rester dans les emprises existantes, la chaussée est réduite à 3,50 m dans chaque sens, les îlots de part et d'autre de la plateforme BRT sont réduits à 0,50 m. Des trottoirs de largeur d'environ 3 m ont été prévus pour assurer les conditions minimales de circulation des piétons avec une prise en compte des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, la largeur et la configuration des stations ont été adaptées pour tenir compte des contraintes d'espace.

Malgré tous les schémas d'optimisation préconisés, les aménagements de largeur 25 m, ont eu un impact sur le foncier existant dans les sections suivantes :

- au droit des stations qui demandent une largeur d'aménagement de 30 m,
- au droit des autoponts qui nécessitent des sur-largeurs pour aménager les bretelles et trottoirs de part et d'autre des ouvrages,
- au droit des sections existantes réduites en emprises : largeurs de 16 à 25 m.

Pour minimiser d'avantage les coûts de libération des emprises additionnelles, il a été privilégié, d'impacter, en cas de nécessité, du côté dont le front bâti est le plus bas le long des séquences de Fadia et Grand Yoff.

Malgré tous ces efforts d'optimisation, les modifications sus discutées ont induit forcément des acquisitions supplémentaires de terres sur l'ensemble du corridor du BRT.

Le présent addendum n°1 au PAR initial vise à prendre en charge les acquisitions d'emprises résultant de cette revue, en plus de l'aide au relogement à laquelle le projet compte faire bénéficier aux PAP et qui n'était pas prise en compte dans le PAR initial.

## **2. Consistance des modifications apportées dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) initial**

Toutes les dispositions suivantes du PAR initial restent inchangées, notamment :

- La méthodologie d'évaluation des pertes ne change pas, sauf la matrice de compensation qui a été amendée pour prendre en charge l'aide au relogement temporaire de l'ensemble des PAP propriétaires résidents du PAR initial et de l'Addendum;
- Les procédures de recours (pages 123 à 128) ;
- Les mécanismes de suivi et évaluation (pages 134 à 136).

Les modifications portent sur les chapitres et sections suivants :

- **Chapitre 2 : Descriptif du projet (page 34)**
  - La description du projet contenue dans le PAR initial a été amendée pour prendre en compte l'intégration des autoponts ainsi que les modifications apportées dans la conception au droit des stations. C'est d'ailleurs ce qui justifie l'acquisition supplémentaire de terres.
- **Chapitre 3 : Impacts du projet**
  - La Section 3.4 du PAR initial (page 58) s'institule désormais « **3.4. : Impacts sur les populations, les biens et sources de revenus/subsistance dans l'emprise initiale du projet** ».
  - Une nouvelle section sera ajoutée au PAR initial et s'institulera « **3.5. : Impacts sur les populations, les biens et sources de revenus/subsistance dans l'emprise additionnelle du projet** ».
- **Chapitre 8 : Eligibilité**
  - Section 8.2 Date limite d'éligibilité (une date d'éligibilité supplémentaire (ou additionnelle) a été rajoutée pour prendre en compte les nouvelles PAPs engendrées par les modifications apportées au tracé initial.
- **Chapitre 9 : Méthode d'évaluation des pertes**
  - Section 9.3 Matrice de compensation
  - Une nouvelle sous section a été ajoutée dans la matrice de compensation du PAR initial afin de prendre en charge ( 9.3.11. : **Aide au relogement temporaire des PAP propriétaires résidents**»).
- **Chapitre 14 : Consultation publique et participation communautaire**
  - Une nouvelle sous section a été ajoutée au chapitre 14 afin de rendre compte du processus de consultation mené dans le cadre de la préparation de l'addendum n°1 au PAR initial ( 14.4. : **Consultation menée dans le cadre de l'addendum n°1 au PAR initila**»).
- **Chapitre 17 : Budget pour la mise en œuvre du PAR (y compris les coûts unitaires)**

## Chapitre 3 : Impacts du projet

### Lire plutôt ce qui suit

#### 3.4. : Impacts sur les populations, les biens et sources de revenus/subsistance dans l'emprise initiale du projet

Le contenu de la section 3.4. du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) initial reste inchangé.

### Ajout de section

#### 3.5. : Impacts sur les populations, les biens et sources de revenus/subsistance dans l'emprise additionnelle du projet

Les principaux impacts additionnels consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance à cause de l'espace supplémentaire requis suite à la révision de la conception du projet BRT.

A noter qu'aucune nouvelle catégorie de pertes n'a été recensée comparativement à celles du PAR initial.

Au total, les enquêtes de recensement sur l'emprise additionnelle du projet BRT ont permis de décompter **347** ménages affectés, soit 3946 personnes réparties comme suit :

*Tableau 1 : Synthèse des PAP additionnelles par catégorie et selon le département*

Catégorie de pertes	Département de Dakar	Département de Gédiawaye	Départements de Dakar et Guédiawaye à la fois	Total PAP	Nombre de personnes dans les ménages affectés
	Nombre de PAP	Nombre de PAP	Nombre PAP		
Habitat	55	53	0	108	856
Place d'affaire	120	58	3	181	2000
IEC	8	4	0	12	0
Habitat et Place d'affaire	20	25	0	45	640
IEC et Place d'affaire	0	1	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>141</b>	<b>3</b>	<b>347</b>	<b>3496</b>

Selon les statut et les catégories de pertes, ces 347 PAP sont réparties comme suit :

**Tableau 2 : Statut des PAP additionnelles Habitats selon le département**

Statut des PAP Habitats	Département de Dakar	Département de Guédiawaye	Départements de Dakar et Guédiawaye à la fois	Total PAP
	Nombre de PAP	Nombre de PAP	Nombre PAP	
Propriétaires résidents	2	6	0	8
Propriétaires non résidents	0	4	0	4
Résidents non propriétaires / locataires	53	43	0	96
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>108</b>

**Tableau 3 : Statut des PAP additionnelles Places d'affaires selon le département**

Statut des PAP Places d'affaires	Département de Dakar	Département de Guédiawaye	Départements de Dakar et Guédiawaye à la fois	Total PAP
	Nombre de PAP	Nombre de PAP	Nombre PAP	
Propriétaire Exploitant	15	3	0	18
Propriétaire Non Exploitant	21	1	3	25
Propriétaire Exploitant & Non Exploitant	1	0	0	1
Exploitant Non Propriétaire / Hébergée	2	1	0	3
Exploitant Non Propriétaire / Locataire	75	52	0	127
Exploitant Non Propriétaire / Locataire & Squatter	0	1	0	1
Propriétaire Exploitant & Exploitant Non Propriétaire / Locataire	2	0	0	2
Inconnue	4		0	4
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>58</b>	<b>3</b>	<b>181</b>



**Tableau 4 : statut des PAP additionnelles Habitats et Places d'affaires à la fois**

Statut des PAP Habitats et Places d'affaires à la fois	Département de Dakar	Département de Gédiawaye	Départements de Dakar et Guédiawaye à la fois	Total PAP
	Nombre de PAP	Nombre de PAP	Nombre PAP	
Propriétaire Résident & Non Exploitant	8	14	0	22
Propriétaire Résident & Exploitant & Non Exploitant	1	0	0	1
Propriétaire Non Résident & Exploitant	1	0	0	1
Propriétaire Non Résident & Non Exploitant	7	6	0	13
Résident & Exploitant Non Propriétaire / Locataire	2	4	0	6
Propriétaire Résident & Exploitant Non Propriétaire / Locataire	1	0	0	1
Propriétaire Résident & Exploitant & Exploitant Non Propriétaire / Locataire	0	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>45</b>

**Tableau 5 : Statut des PAP additionnelles IEC et Places d'affaires à la fois**

Statut des PAP IEC et Places d'affaires à la fois	Département de Dakar	Département de Gédiawaye	Départements de Dakar et Guédiawaye à la fois	Total PAP
	Nombre de PAP	Nombre de PAP	Nombre PAP	
Propriétaires et Propriétaires exploitants	0	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## Ajout de section

### 3.6. : Impacts sur les populations, les biens et sources de revenus/subsistance dans les emprises du projet initial et de l'Addendum n°1 au PAR initial

*Tableau 6 : Récapitulatif du nombre total de PAP du PAR initial et de l'addendum par catégorie*

<b>Catégories de pertes de biens des PAP</b>	<b>Nombre de PAP dans le PAR initial</b>	<b>Nombre de PAP dans l'addendum n°1 au PAR initial</b>	<b>Nombre Total PAP PAR initial et Addendum</b>
Pertes dans les habitations	541	108	649
Pertes dans les places d'affaires	581	181	762
Pertes de biens communautaires	16	12	28
Pertes dans les habitations & Places d'affaires à la fois	0	45	45
Pertes de biens communautaires & de Places d'affaires à la fois	0	1	1
<b>Total</b>	<b>1138</b>	<b>347</b>	<b>1485</b>

## Chapitre 8 : Eligibilité

**Le contenu des sections 8.1 (page 96 du PAR initial) et 8.3 (page 97 du PAR initial) reste inchangé.**

Les modifications portent sur les dates limites d'éligibilité (page 96 du PAR initial).

### **Lire plutôt ce qui suit**

La section ci-dessous **(8.2.)** modifie et remplace la section correspondante du rapport final du PAR initial pour prendre en compte la date butoir relative au recensement des PAP additionnelles.

#### **8.2 Date limite d'éligibilité**

Les dates limites d'éligibilité à la réinstallation correspondent à la fin de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans chaque département.

Pour le PAR initial, les dates limites d'éligibilité sont:

- département de Dakar, le **22 septembre 2016**;
- département de Guédiawaye, le **27 septembre 2016**;

S'agissant de l'Addendum au PAR initial, les recensements se sont déroulés du **11 au 18 avril 2018 dans le département de Guédiawaye et du 16 au 27 juillet à Dakar.**

Par conséquent, la date butoir pour les emprises additionnelles à acquérir, objet du présent Addendum au PAR initial, est fixée au **27 juillet 2018.**

Lors du programme participatif, les PAP ont été informées sur les modalités d'éligibilité, car les personnes qui s'installeront à l'intérieur de l'emprise, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

## Chapitre 9: Méthodologie d'évaluation des pertes

Le contenu des sections 9.1 et 9.2.

Le contenu de la section 9.3 (sous section 9.3.1 à 9.3.10) du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) initial reste inchangé.

### Ajout de sous section

#### **9.3.11 : Aide au relogement temporaire des PAP propriétaires résidents**

Les PAP additionnelles et originelles propriétaires résidentes, qu'elles soient dans le quartier de Grand Médine ou sur l'emprise du corridor du BRT (Guédiawaye et Dakar), bénéficient d'une assistance particulière, sous forme d'aide au relogement temporaire.

Certes, toutes les pertes (terres, structures et revenus) subies par les PAP du fait du projet BRT seront indemnisées, mais, le PAR anticipe que les PAP propriétaires qui résident dans les structures d'habitation à démolir puissent bénéficier d'un appui spécifique afin de respecter les délais de sommation pour la libération des emprises.

Cette indemnité permettra à ces PAP de trouver des maisons en location dans la zone afin de respecter les délais de libération des emprises tout en maintenant les élèves dans leurs établissements d'origine jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, d'une part. D'autre part, elle pourrait servir au rachat des délais de sommation.

Cette indemnité forfaitaire a été déterminée sur la base du coût moyen de la location des maisons au niveau des secteurs où sont recensées des personnes devant déménager physiquement.

En outre, le Projet BRT va assister ces PAP en sollicitant l'appui des autorités académiques via des lettres de transferts dans les différentes Inspections d'Académie et Inspections d'Education et de Formation de la région de Dakar.

## Chapitre 14 : Consultation publique et participation communautaire

Le contenu des sections 14.1, 14.2 et 14.3. du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) initial restent inchangés.

### Ajout de sous section

#### 14.4. : Consultation menée dans le cadre de l'addendum n°1 au PAR initial

##### Séances d'information des parties prenantes

Lors de la préparation de l'Addendum n°1 au PAR initial, des séances (individuelles et collectives), d'information et de consultation ont été conduites.

En effet, préalablement aux recensements, l'équipe du BRT a conduit des séances d'information des parties prenantes autour des points portant sur les impacts additionnels ainsi que la démarche que le projet compte suivre aux fins de les prendre en charge, y compris la mission assignée au Consultant devant élaborer l'addendum.

C'est ainsi qu'à travers cette démarche inclusive et participative, des réunions d'information ont été tenues avec toutes les parties prenantes

Collectivement, ces rencontres ont permis de regrouper, chacune des deux mairies de ville (Dakar et Guédiawaye) en présence des représentants des communes traversées par le corridor du BRT ainsi que les commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) de Dakar et Pikine en présence des Préfets

Individuellement, les personnes affectées par le projet ont reçu la visite d'une délégation composée des Préfets des deux départements (Dakar et Guédiawaye), des membres des CDREI, de l'équipe du BRT et du Consultant en charge de conduire le processus de préparation de l'addendum. Ces séances ont permis de partager les informations sur les principales raisons de l'addendum et les principes de sa préparation.

##### Séances de consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été effectuée lors de la préparation de l'addendum.

D'une part, l'ensemble des collectivités territoriales traversées par le corridor du BRT ont été consultées en présence des responsables des mairies de villes de Dakar et Guédiawaye, des Préfets des deux départements.

D'autre part, une discussion individuelle a été tenue avec chaque personnes affectée

- Consultation des autorités administratives et locales

Des rencontres ont été tenues avec les autorités administratives et locales, les services techniques départementaux, y compris les services membres des CDREI. L'objectif principal était de recueillir leurs avis et préoccupations, d'identifier leurs rôles, d'évaluer leurs capacités

en matière de réinstallation involontaire (expériences antérieures, connaissance des exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation), mais aussi de recueillir leurs besoins en renforcement de capacités et leurs attentes/recommandations pour la réalisation de l'addendum au PAR initial et la mise en œuvre du projet.

Il ressort des différentes consultations que le projet est dans le domaine des transports de masse dans l'agglomération dakaroise.

Néanmoins, des inquiétudes sont émises au regard des pertes d'habitations et des impacts socioéconomiques qui peuvent résulter de l'impact du projet sur les places d'affaires et les recettes municipales, notamment chez les personnes dont la subsistance dépend du commerce.

D'autres préoccupations ont également été notées comme, entre autres, le manque de visibilité sur les échéances de mise en œuvre du projet, la lenteur et la lourdeur de la procédure de finalisation de la conception du projet (conduisant ainsi à l'acquisition supplémentaire de terres) et de l'indemnisation juste des PAP.

En définitive, ces acteurs institutionnels ont recommandé que les opérations soient menées dans le respect des principes d'équité et de transparence.

Ils ont également recommandé la planification et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement ciblées, notamment pour éviter que les personnes affectées ayant perdu leur principal moyen de subsistance soient davantage fragilisées et appauvries.

En outre, ils ont recommandé l'établissement de mesures d'accompagnement pour assister les collectivités territoriales dont les recettes seront négativement impactées par le BRT.

- **Consultations individuelles des personnes affectées par le projet**

Les enquêtes socio-économiques et de recensement ont été l'occasion de rencontrer chaque PAP homme ou femme individuellement. Afin de profiter de cette rencontre, des questions ouvertes ont été posées à chacune des PAP.

A titre illustratif, ces questions se rapportaient sur les options de compensation, la préférence de la PAP en termes d'accompagnement, etc. Ainsi, chaque PAP a partagé ses craintes, souhaits et recommandations se rapportant au processus de réinstallation.

De cette manière, tous les points discutés ont été inventoriés et répertoriés dans la base de données PAP qui accompagne l'addendum.

Toutefois, les principales préoccupations partagées par les personnes consultées concernent essentiellement :

- Les pertes de terres qui occasionnent, chez certains ménages, une perte logis, de sources de revenus et de moyens d'existence ;
- La difficulté de trouver des terres privées à accueillir dans les quartiers environnants;
- L'absence de capacités de beaucoup de personnes à développer les activités alternatives;
- L'absence de site de réinstallation au sein des départements de Guédiwaye et Dakar, conduisant ainsi le projet à retenir la seule solution de l'indemnisation en espèce.

## Chapitre 17 : Budget pour la mise en œuvre du PAR (y compris les coûts unitaires)

### Ajout de sections

### Lire plutôt ce qui suit

#### 17.1. : Budget pour la mise en œuvre du PAR initial (y compris les coûts unitaires)

Le budget pour la mise en œuvre du PAR initial est de Cinq milliards seize millions trois cent soixante dix neuf mille cent quatre (5 016 379 104) F CFA.

Ce budget comprend les coûts relatifs aux compensations offertes aux différentes catégories de PAP, les mesures de réinstallation, les mesures d'accompagnement des PAP vulnérables, les frais relatifs aux prestataires des structures facilitatrices devant accompagner le CETUD lors de la mise en œuvre du PAR. Le budget prend en compte le suivi évaluation externe du PAR mais n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux qui sont à la charge de l'entreprise.

L'intégralité du budget est financée par le Ministère de l'Économie et des Finances du Gouvernement de la République du Sénégal. Les tableaux suivants renseignent d'une part sur le budget global de la mise en œuvre du PAR (Tableau 7) et, d'autre part, les coûts unitaires afférents aux indemnisations (Tableau 8).

**Tableau 7 : Budget de mise en œuvre du PAR initial**

Coûts et budget		
Rubrique	Activités	Sous total FCFA
<b>Compensation</b>	Indemnisation des PAP Habitat Propriétaires de concessions	2 711 289 031
	Indemnisation des PAP Habitat Locataires de bâtiments dans les concessions	20 366 550
	Indemnité des PAP Places d'Affaires pour les pertes de structures	267 379 000
	Indemnisation des pertes communautaires	153 141 000
<b>Mesures de réinstallation</b>	Appui aux 835 personnes détentrices de structures amovibles (déplaçables)	92 300 000
	5% du montant des indemnisations pour l'appui aux PAP vulnérables	162 223 779
	15% du montant des indemnisations pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement destinées aux PAP vulnérables	486 671 337
<b>Provision pour les services du prestataire (structure facilitatrice ou Consultant) lors de la mise en œuvre du PAR</b>	10% du montant des indemnisations pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement destinées aux PAP vulnérables	324 447 558

<b>Coûts et budget</b>		
<b>Rubrique</b>	<b>Activités</b>	<b>Sous total FCFA</b>
<b>Suivi - évaluation externe de la réinstallation</b>	Provision pour suivi évaluation du PAR (2% du budget des compensations) par un Consultant chargé du suivi externe de la mise en œuvre du PAR	64 889 512
<b>Service de consultant</b>	Recrutement d'experts pour appuyer le CETUD dans la mise en œuvre du PAR	82 000 000
<b>Renforcement de capacités</b>	Formation diverses en sauvegardes et engagements citoyen pour le CETUD et les parties prenantes	165 000 000
<b>Imprévus du PAR</b>	15% du montant des compensations	486 671 337
<b>Total général Budget PAR initial</b>		<b>5 016 379 104</b>

Les coûts moyens unitaires afférents aux indemnisations sont ci-dessous indiqués

**Tableau 8 : Coûts unitaires portant sur les indemnisations**

<b>Rubrique</b>	<b>Activités</b>	<b>Nbre de PAP</b>	<b>Coût total FCFA</b>	<b>Coût Moyen unitaire FCFA</b>
<b>Compensations</b>	Indemnisation des PAP Habitat Propriétaires de concessions	80	2 711 289 031	<b>33 891 113</b>
	Indemnisation des PAP Habitat Locataires de bâtiments dans les concessions	126	20 366 550	<b>161 639</b>
	Indemnisation des PAP Places d'Affaires pour les pertes de structures	244	267 379 000	<b>1 095 816</b>
	Indemnisation des pertes communautaires	16	153 141 000	<b>9 571 313</b>
	Appui aux 835 personnes détentrices de structures amovibles (déplaçables)	835	92 300 000	<b>110 539</b>

### **17.2. : Budget pour la mise en œuvre de l'Addendum n°1 au PAR initial (y compris les coûts unitaires)**

Le budget pour la mise en œuvre de l'addendum au PAR initial est de Neuf milliards soixante trois millions sept cent trente trois mille cent cinq (**9 063 733 105**) F CFA.

Ce budget comprend, d'une part, les coûts des indemnisations (**7 108 810 278 F CFA**) afférentes aux pertes supplémentaires recensées dans l'emprise additionnelle du BRT y compris l'aide au relogement destinée à l'ensemble des PAPs propriétaires résidentes et dont l'éligibilité est indiquée à la section 9.3.11.

D'autre part, le budget prend en compte des provisions spécifiques pour les mesures d'accompagnement des PAP vulnérables, les ressources additionnelles relatives aux prestataires des structures facilitatrices.

L'intégralité du budget additionnel est financée par le Ministère de l'Économie et des Finances du Gouvernement de la République du Sénégal.



Les tableaux suivants renseignent d'une part sur le budget global de la mise en œuvre de l'Addendum au PAR (Tableau 43-bis) et d'autre part, les coûts unitaires afférents aux indemnisations (Tableau 44-bis).

**Tableau 9 - bis : Budget de mise en œuvre de l'addendum n°1 au PAR initial**

<b>Rubrique</b>	<b>Activités -</b>	<b>Sous total indemnisation dans le Département de Dakar</b>	<b>Sous total indemnisation dans le Département de Guédiawaye</b>	<b>Total Indemnisation FCFA</b>
<b>Compensation</b>	Indemnisation des PAP Habitats	59 592 500	442 937 381	502 529 881
	Indemnisation des PAP Places d'affaires	2 791 825 134	1 073 466 131	3 865 291 265
	Indemnisation des PAP IEC	83 363 176	96 336 100	179 699 276
	Indemnisation des PAP Habitats et Places d'affaires à la fois	1 234 144 658	1 282 986 598	2 517 131 256
	Indemnisation des PAP IEC et Places d'affaires à la fois	0	44 158 600	44 158 600
<b>Mesures de réinstallation</b>	10% du montant des indemnisations pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement destinées aux PAP vulnérables			710 881 028
<b>Provision Services additionnels Structures facilitatrices lors de la mise en œuvre de l'addendum n°1 au PAR initial et Accompagnement social</b>	2,5% du montant des indemnisations			177 720 257
<b>Imprévus de l'addendum n°1 au PAR initial</b>	15% du montant des indemnisations			1 066 321 542
<b>Total général Budget Addendum n°1 au PAR initial</b>				<b>9 063 733 105</b>

Les coûts moyens unitaires afférents aux indemnisations de l'addendum n°1 au PAR initial sont ci-dessous indiqués.

**Tableau 10 - bis : Coûts moyens unitaires portant sur les indemnisations de l'addendum n°1 au PAR initial**

Activités	Nombre de PAP	Coût total F CFA	Coût Moyen unitaire F CFA
Indemnisation des PAP Habitats	108	502 529 881	4 653 054
Indemnisation des PAP Places d'affaires	181	3 865 291 265	21 355 200
Indemnisation des PAP IEC	12	179 699 276	14 974 940
Indemnisation des PAP Habitats et Places d'affaires à la fois	45	2 517 131 256	55 936 250
Indemnisation des PAP IEC et Places d'affaires à la fois	1	44 158 600	44 158 600

### Ajout de section

#### 17.3. : Budget global pour la mise en œuvre du PAR initial et de l'Addendum n°1 au PAR initial

Le budget cumulé pour la mise en œuvre du PAR initial et de l'addendum n°1 au PAR initial est de Quatorze milliards quatre vingt millions cent douze mille deux cent neuf (14 080 112 209) F CFA.

**Tableau 11 : coûts et budget initial et de l'Addendum n°1**

Coûts et budget du PAR initial et de l'Addendum n°1		
Rubrique	Activités	Sous total F CFA
<b>Compensation</b>	Indemnisation des PAP pour les pertes recensées dans les emprises du projet (PAR initial et Addendum n°1)	10 260 985 859
<b>Mesures de réinstallation</b>	Appui aux 835 personnes détentrices de structures amovibles (déplaçables)	92 300 000
	5% du montant des indemnisations du PAR initial destiné pour l'appui aux PAP vulnérables dans le PAR initial	162 223 779
	Mesures d'accompagnement destinées aux PAP vulnérables dans le PAR initial	486 671 337
	10% du montant des indemnisations pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement destinées aux PAP vulnérables (Addendum PAR)	710 881 028

<b>Coûts et budget du PAR initial et de l'Addendum n°1</b>		
<b>Rubrique</b>	<b>Activités</b>	<b>Sous total F CFA</b>
<b>Provision pour les services du prestataire (structure facilitatrice ou Consultant) lors de la mise en œuvre du PAR</b>	Provision Structure facilitatrice pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement destinées aux PAP vulnérables dans le PAR initial	324 447 558
	Provision Services additionnels Structure facilitatrice pour la mise en œuvre de l'Addendum et Accompagnement social	177 720 257
<b>Suivi - évaluation externe de la réinstallation</b>	Provision pour suivi évaluation du PAR (2% du budget des compensations) par un Consultant chargé du suivi externe de la mise en œuvre du PAR	64 889 512
<b>Service de consultant</b>	Recrutement d'experts pour appuyer le CETUD dans la mise en œuvre du PAR	82 000 000
<b>Renforcement de capacités</b>	Formations diverses en sauvegardes et engagements citoyen pour le CETUD et les parties prenantes	165 000 000
<b>Imprévus pour le PAR initial et Addendum n°1</b>	15% du montant des compensations pour le PAR initial	486 671 337
	15% des indemnisations pour l'addendum n°2	1 066 321 542
<b>TOTAL GENERAL BUDGET PAR initial + Addendum n°1</b>		<b>14 080 112 209</b>

### **3. Annexes**

***Annexe 1 : Communiqués sur la date butoir de l'Addendum***

***Annexe 2: Liste des personnes consultées lors de la préparation de l'Addendum***

***Annexe 3 : Base de données de recensement et d'enquêtes socioéconomiques de l'Addendum***

***Annexe 4 : Cartographie de l'occupation des emprises de l'Addendum***